

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – M. DOME – Mme JAKUBIAK – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM.

Point n° 6 : Modalités de cession de parcelles de terrain – Lotissement Les Mimosas

Madame BOJOLY, rapporteur :

La commune dispose actuellement de 6 parcelles de terrain à bâtir à mettre en vente dans le nouveau lotissement « Les Mimosas », secteur Langenberg.

Les arpentages nécessaires sont en cours de réalisation et les travaux concernant les différents réseaux sont achevés.

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale établie le 3 mai 2022 par le service des Domaines s'élevant à 6 500,00 € / l'are ;

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions de mise en vente.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de la cession de ces parcelles,
- décide que la vente des parcelles à bâtir se fera à l'amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes d'acquisition,
- fixe le prix des parcelles à bâtir (hors frais de notaire) de la manière suivante :
 - 6 500,00 € HT /l'are soit 7 800,00 TTC /l'are ;
- précise que cette mise en vente fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage, en mairie, sur place, sur le site internet de la commune ainsi que dans le journal RL,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles selon les modalités définies ci-dessus, et à signer toutes les pièces du dossier.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 mai 2022

Le Maire,
Laurent MULLER